

## Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **COMPO BLEU LIQUIDE***

*de la société* COMPO FRANCE SAS  
*enregistrée sous le* n°2014-0469

*Vu les conclusions de l'évaluation du 2 mars 2016,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est renouvelée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des décisions prises après dépôt de votre demande de renouvellement et des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	COMPO BLEU LIQUIDE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle 25220 Roche Lez Beaupré FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	500 g/L - colorant bleu brillant (acide bleu 9)
<b>Numéro d'intrant</b>	9300134
<b>Numéro d'AMM</b>	9300134
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillies à base de fongicides, herbicides, insecticides et régulateurs de croissance
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**29 AVR. 2016**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages suivants :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate	0,5 L

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P, se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.**

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>31651004</b> Adjuvants*Bouil. Herbicide	<b>0,125 L/hL</b>	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Non applicable	5 au minimum et plus selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	-
Uniquement pour des usages ou des cultures non destinés à l'alimentation humaine et/ou animale.								
<b>31651002</b> Adjuvants*Bouil. Fongicide	<b>0,125 L/hL</b>	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Non applicable	5 au minimum et plus selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	-
Uniquement pour des usages ou des cultures non destinés à l'alimentation humaine et/ou animale.								
<b>31651000</b> Adjuvants*Bouil. Insecticide	<b>0,125 L/hL</b>	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Non applicable	5 au minimum et plus selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	-
Uniquement pour des usages ou des cultures non destinés à l'alimentation humaine et/ou animale.								
<b>31651004</b> Adjuvants*Subst. Croiss.	<b>0,125 L/hL</b>	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Non applicable	5 au minimum et plus selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	Selon les préparations phytopharmaceutiques associées	-
Uniquement pour des usages ou des cultures non destinés à l'alimentation humaine et/ou animale.								

## Conditions d'emploi du produit

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Pour l'opérateur, porter**

**Dans le cadre d'une pulvérisation manuelle à l'aide de lances connectées à une cuve "grands appareils tractés" ou à l'aide de pulvérisateurs à dos "petits appareils portés"**

- **Pendant le mélange/chargement**
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ;
  - OU
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- **Pendant l'application**
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6.
- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
  - OU
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

**Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une rampe de pulvérisation équipée de buses portée ou trainée par un tracteur [golfs - terrains de sport, PJT (cimetières, sites industriels, voies de communication)]**

- **Pendant le mélange/chargement**
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- **Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

**Pour le travailleur, porter**

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

**Autres mesures de protection**

Pour l'opérateur et les travailleurs, porter en plus si nécessaire les équipements spécifiques préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est associée s'il existe des préconisations supplémentaires.

**Délai de rentrée**

Selon la préparation herbicide/fongicide/insecticide/régulateur de croissance associée à la préparation adjuvante COMPO BLEU LIQUIDE mais au moins 6 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

L'adjuvant ne doit pas être utilisé sur des cultures destinées à l'alimentation humaine et/ou animale.

**Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

**Protection de l'eau**

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

### **Protection de la faune**

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.

### **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

La préparation adjuvante COMPO BLEU LIQUIDE permet de colorer les surfaces traitées et n'est pas de nature à modifier les propriétés des préparations avec lesquelles elle sera associée.